

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/115

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES, MARCHES ET FETES FORAINES DE LA COMMUNE DE VALSERHONE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°19-56 en date du 6 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la commune nouvelle Valserhône ;

VU la délibération n°19-57 en date du 6 janvier 2019 portant nomination des régisseurs pour la régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la commune nouvelle Valserhône ;

VU la délibération n°19/115 du 4 mars 2019 relative à la refonte globale du régime indemnitaire de la commune de Valserhône ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 18 juillet 2022 ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220720-AR-22-115-AI
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Article 1: A compter de ce jour, Monsieur Régis PAILLET cesse d'exercer la fonction de régisseur titulaire pour la régie de recettes droits de place sur les foires, marches et fêtes foraines.

Article 2: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Régis PAILLET.

Fait à Valsérhône, le 18 juillet 2022

Pour le Maire absent,

Par délégation,

Isabelle DE OLIVEIRA,

Adjointe déléguée

Mis en ligne le 20/07/2022

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le :

The image shows a circular official stamp of the Commune de Valsérhône. The stamp contains the text 'COMMUNE DE VALSERHÔNE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.